

L'exégèse médiévale du traité *De l'interprétation* : « signification générale » et « signification spéciale » dans les *Points communs* de logique (XIII^e siècle)

VIOLETA CERVERA NOVO, *Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas (Argentine), Universidad Nacional de La Matanza (Argentine)*

RÉSUMÉ : Les *Points communs de logique* (*Communia logice*), recueil de questions issu du milieu universitaire du XIII^e siècle, se servent, dans la section sur le traité *De l'interprétation*, d'une distinction assez fréquente dans les traités de logique et de grammaire de l'époque : la distinction entre « signification générale » *significatio generalis* et « signification spéciale » *significatio specialis*. Cette différence est évoquée pour séparer le point de vue du logicien de celui du grammairien par rapport à trois éléments présupposant dans leurs définitions (d'une manière ou d'une autre) la notion de signification : le nom, le verbe et le discours. Ce travail propose d'examiner l'usage que les *Points communs* de logique font de cette distinction, tout en les comparant avec d'autres textes du même milieu.

*Introduction*¹

Le programme d'études de la Faculté des arts de l'Université de Paris incluait², vers le milieu du XIII^e siècle, les ouvrages de diverses autorités : Aristote, Boèce, Porphyre, Priscien, entre autres. Dans leur enseignement sur ces textes, les maîtres éprouvaient le besoin d'expliquer les divergences doctrinales entre deux auteurs, ou plus, également réputés, ainsi que l'exigence de délimiter (en cas de superposition) le domaine propre à chacune des disciplines étudiées.

Ce problème apparaît clairement dans l'exégèse des premiers chapitres du traité *De l'interprétation* (= DI)³ d'Aristote, texte qui faisait partie de ce que l'on nommait la *Vieille logique* (*Logica vetus*)⁴. Si Aristote, en bon logicien, s'y occupe de l'énonciation⁵ et de ses principes constitutifs, le nom et le verbe, pourquoi aurait-on besoin des définitions du nom et du verbe transmises dans la grammaire selon l'autorité de Priscien et de Donat⁶ ? Comment concilier ces deux autorités ? Comment expliquer l'existence de multiples définitions pour une même chose ? Dans la résolution de ces problèmes, les *Communia logice* (vers 1250 ?), un recueil de questions passant en revue les contenus des cours ordinaires dictés par les maîtres ès arts parisiens⁷, recourent à une distinction profusément exploitée par les auteurs de l'époque (tant en grammaire qu'en logique) : la distinction entre « signification générale » (*significatio generalis* ou encore *modi generales significandi*) et « signification spéciale » (*significatio specialis*)⁸.

La notion de « mode de signifier général » (*modus significandi generalis*) a évolué, comme le montre I. Rosier, à partir du concept plus large de « mode de signifier » (*modus significandi*) qui, né au XIIe siècle, renferme « l'idée qu'un mot, outre sa signification propre et première, de nature lexicale, comporte d'autres composantes, de nature soit sémantique soit grammaticale⁹ ». Au fil du temps, la notion de *modus significandi*, qui renvoyait à la fois aux attributs accidentels d'une partie du discours (e.g. le nombre, le genre, le cas) ainsi qu'à ses propriétés essentielles (e.g. le fait de signifier la substance qualifiée), va permettre le développement de deux notions, le *modus significandi essentialis* (« mode de signifier essentiel », correspondant au *significatum generale*, « signifié général ») et le *modus significandi accidentalis* (« mode de signifier accidentel », les *consignificata*, « consignifiés »)¹⁰. La notion de mode de signifier va donc réunir tous les traits étrangers au signifié lexical des mots (le *significatum speciale*, « signifié spécial »), qui restera, lui, le domaine propre au logicien¹¹.

Or l'auteur des *Communia* ne s'attarde pas à expliquer cette distinction entre *signification générale* et *signification spéciale*¹². Un examen des paragraphes où cette différenciation apparaît,

accompagnée éventuellement d'une comparaison avec les textes des cours ordinaires¹³ (notamment celui du maître Nicolas de Paris, *ca.* 1240-1250, ainsi que l'anonyme que nous appellerons par commodité l'« Anonyme munichois » [attribué aussi à Nicolas de Paris], *ca.* 1240-1263)¹⁴, peut s'avérer utile pour la compréhension de ce texte maintenant disponible au grand public¹⁵. Voilà le propos qui guide les sections suivantes.

1. Logique et Grammaire dans les Communia sur le traité De l'interprétation

Les premiers chapitres du *DI* s'occupent d'établir les définitions nécessaires à son propos¹⁶ : ainsi les chapitres 2-4 traitent successivement du nom (*nomen*), du verbe (*verbum*), du discours (*oratio*) et, particulièrement, du discours énonciatif (*oratio enuntiativa*), susceptible d'être vrai ou faux.

Ces définitions sont précédées dans le texte par ce que les auteurs médiévaux considèrent un proème : il s'agit du passage où Aristote établit la correspondance entre, d'un côté, « les expressions vocales » et les « états de l'âme » dont elles sont les symboles et, de l'autre côté, « les expressions écrites » et les expressions vocales qu'elles symbolisent (les choses réelles étant, pour leur part, ce dont les états de l'âme sont des « similitudes »)¹⁷. L'auteur des *Communia* paraît peu intéressé par ce préambule¹⁸ ; mais, quoique le problème ne soit pas discuté explicitement, il prend le temps d'adopter l'interprétation boécienne du texte alors prépondérante¹⁹. En l'occurrence, les termes *incomplexes* (ou *sans combinaison*)²⁰ définis dans le *DI*, à savoir le nom et le verbe, ne signifient pas des choses, mais des intellections²¹. Le lien de signification entre le mot et la réalité signifiée n'est donc pas direct, mais s'établit (de manière secondaire) par l'intermédiaire des intellections (qui sont, elles, des similitudes formelles des choses)²².

Or, après ce préambule, l'auteur doit expliquer la superposition entre le *DI* (c'est-à-dire la logique) et la grammaire (représentée par les définitions empruntées tacitement à Priscien). C'est dans ce contexte où apparaissent les notions de *modus significandi generalis*, *significatio generalis* et *significatio specialis*. Bien que

ces notions jouent dans les textes de l'époque des fonctions diverses²³, dans les *Communia* sur le *DI* l'auteur ne s'en sert que pour expliquer cette superposition apparente²⁴.

Les différences entre le logicien et le grammairien se présentent dans les *Communia* sur deux plans pour ainsi dire progressifs : l'auteur anonyme aborde en premier les différences touchant les *parties* du discours (*oratio*), c'est-à-dire le nom et le verbe (*nomen* et *verbum*) en tant que principes constitutifs du discours déclaratif (*oratio declarativa*), pour évaluer ensuite comment le discours constitué par ces principes est considéré dans chacune de ces disciplines. Pour arriver à son propos, le maître utilise une sorte de structure parallèle (même si la correspondance n'est pas parfaite). Dans le tableau ci-dessous, les questions où les notions de *modus significandi generalis*, *significatio generalis* et/ou *significatio specialis* sont explicitement évoquées sont marquées d'un astérisque²⁵ :

Questions sur :	Section V.1 : Points variés sur l'énonciation, la proposition, le nom et le verbe	Section V.2 : Sur le discours et les passions de l'énonciation
- Points de vue divergents sur un objet identique	Q. 5 (nom et verbe)*	Q.1 (discours)*
- Définition	Q.6 (nom)*	Q.2 (discours)*
- Caractère conventionnel	Q.7 (nom)*	Q.3 (discours)
- Divergence par rapport aux critères déterminant l'objet d'étude du <i>DI</i>	Q.10*, Q.11 (noms et verbes indéfinis : acceptés par le grammairien, refusés par le logicien)	Q.4 (types de discours que considère le logicien)

2. Nom (et verbe) comme principes de l'énonciation

Le terme qui réunit le logicien et le grammairien est la notion clé de signification. Priscien définit le nom par le fait de *signifier* la substance et la qualité, et le verbe par le fait d'être *significatif* de passion et d'action. Aristote, pour sa part, nous apprend que le nom est un son vocal significatif (*vox significativa*) « par convention (*secundum placitum*), sans référence à un temps, dont aucune partie [...] n'est signifiante²⁶ » ; le verbe est pour sa part défini comme ce qui « ajoute une signification temporelle (*consignificat tempus*) et dont aucune partie ne signifie séparément (*significat*) » et qui est en plus « signe de choses dites d'une autre²⁷ ». La notion de signification se trouve donc de manière explicite

dans les deux autorités ; mais, pour les lecteurs médiévaux, elle n'est pas employée de la même manière.

Or, l'auteur des *Communia logice* sur le *DI* ne s'attarde pas à expliquer cette différence. On trouve pourtant des pistes importantes dans certains commentaires issus des cours ordinaires, dont la doctrine s'approche fréquemment de notre texte. L'Anonyme munichoïse, par exemple, se montre assez précis au moment d'expliquer ce qu'il appelle la « double signification du nom » :

À l'autre point objecté, il faut dire que la signification du nom est double (*duplex est significatio nominis*), à savoir <la signification> générale par laquelle tout nom est dit être un nom, à savoir parce qu'il signifie la substance avec la qualité ; et cette signification générale (*significatio generalis*) est le principe de la construction <du discours>. C'est pourquoi le grammairien pose cette <notion> dans la définition du nom. Or, il y a encore une <autre> signification, en vue de laquelle le nom est imposé par convention (*ad placitum*), et <c'est> celle-ci que considère le logicien, car autour de celle-ci consiste la vérité ou la fausseté (*penes hanc consistit veritas vel falsitas*) <du discours>. Mais cette <signification>, le logicien n'a pas pu la poser dans la définition du nom, car elle n'est pas une, mais diverse (*diversa*) dans les divers noms²⁸.

L'Anonyme munichoïse présente ici, de manière condensée, plusieurs éléments qui seront mis à profit par l'auteur des *Communia*. Ainsi, nous apprenons à partir de ce passage (à cause de la contraposition implicite avec la *significatio specialis*) que la signification générale dont s'occupe le grammairien est la *même* pour tous les noms : c'est là où se trouve la nature du nom, ce qui fait que le nom est un nom, à savoir le fait de signifier « la substance avec la qualité ». Il s'agit ici, quoique le maître ne l'indique pas explicitement, de la définition du nom fournie par Priscien dans les *Institutiones*²⁹. Cette signification générale se rapporte aussi à la bonne *construction* de la phrase, c'est-à-dire à la correcte disposition des parties (car, aussi chez Priscien, le nom est défini comme *partie* du discours)³⁰. Or, la signification spéciale qui intéresse le logicien est diverse pour les divers noms (ou, comme l'explique Nicolas

de Paris, « les signifiés spéciaux du nom sont infinis³¹ », et ce, en partie, à cause de leur caractère conventionnel. En effet, ce qui est de nature conventionnelle n'est pas égal pour tous (comme les mots qui désignent les concepts ne sont pas les mêmes pour tous) ; tandis que ce qui se produit par nature doit être identique en tous³². Cette signification spéciale sert à déterminer la valeur de vérité d'une proposition donnée ; mais elle ne fait pas partie de la définition du nom (défini plutôt par le fait de « signifier par convention », sans que le contenu de cette signification puisse être précisé *a priori*).

Ces éléments réapparaissent dans la première section des *Communia* sur le *DI* (V.1). L'auteur s'en sert pour expliquer consécutivement : la divergence dans l'approche d'un même sujet (le nom et le verbe ; Q5) ; l'existence de deux définitions pour une même chose (le nom ; Q6) ; la divergence dans la considération du caractère conventionnel de la chose définie (le nom ; Q7).

La question 5 veut savoir pourquoi, si la logique est postérieure à la grammaire³³, le *DI* ne se sert pas des définitions du nom et du verbe déjà posées par le grammairien ; en effet, « il semble que la définition du nom et <celle> du verbe devraient être <pré>supposées, dans le livre *De l'interprétation*, à partir de la grammaire³⁴ ». La réponse pointe vers l'angle différent sous lequel le grammairien et le logicien considèrent ces notions. Le grammairien traite du nom et du verbe « du point de vue des *modes de signifier généraux* et du point de vue des accidents consécutifs³⁵ ». Il en traite du point de vue des modes de signifier généraux, c'est-à-dire du point de vue des propriétés qui font d'un certain mot un verbe, un nom, etc. (par exemple le fait de signifier la substance et la qualité). Il en traite aussi « du point de vue des accidents consécutifs », c'est-à-dire des propriétés accidentelles et non substantielles (le cas, le genre, le nombre, etc.)³⁶. Mais le logicien traite du verbe et du nom en tant qu'ils sont « principes de la vérité et de la fausseté de l'énonciation³⁷ » ; or, l'attribution de la vérité et de la fausseté ne peut être faite qu'à partir du *signifié spécial*, « dont les genres sont les principes de la vérité et de la fausseté de l'énonciation elle-même³⁸ ». La différence entre la signification spéciale et le mode général de signifier semble déterminer ici le besoin de traiter à nouveau des notions déjà étudiées dans la grammaire : si la notion de

signification présupposée par le logicien et par le grammairien n'est pas la même, leurs considérations sur le nom et le verbe ne seront pas forcément identiques, et le logicien ne pourra pas les emprunter au grammairien.

La distinction entre le *mode de signifier général* et la *signification spéciale* sert aussi à expliquer, dans la question 6, la différence entre les définitions du nom posées par le grammairien et par le logicien respectivement³⁹. Pour le grammairien, le nom (comme le sera aussi le verbe) est « une partie du discours » ; et les parties du discours se distinguent par leur *mode de signifier général*. Le logicien, définissant le nom (et le verbe) par le fait d'être « des sons vocaux significatifs⁴⁰ », ne s'intéresse qu'à son signifié spécial. Cette réponse de l'auteur des *Communia* reste assez schématique ; mais ses contemporains sont un peu plus explicites lorsqu'ils se posent la même question dans les cours ordinaires. Ainsi, l'Anonyme munichois insiste sur les propos divergents du grammairien et du logicien : l'un s'intéresse à la congruité de la phrase, qui dérive de l'ordre des parties (voilà l'intérêt de définir le nom et le verbe *en tant que parties* susceptibles d'être ordonnées) ; l'autre cherche à déterminer la vérité ou la fausseté de la proposition, qui dépend de la *chose signifiée* (et voilà l'intérêt de définir le nom et le verbe « par rapport au signifié⁴¹ »). Mettant en place une position similaire, Nicolas de Paris ajoute pour sa part que la vérité et la fausseté ne se produisent pas à partir de l'ordre des parties, mais à partir de leur signification⁴².

L'auteur des *Communia* se demande ensuite (Q7) pourquoi, à la différence du grammairien, le logicien inclut dans la définition du nom « le mode de signifier par convention⁴³ ». Une fois de plus, le maître se limite à répéter (tout en utilisant cette fois l'expression « signifiés généraux », plutôt que « modes de signifier généraux ») la distinction entre signification générale et signification spéciale : le fait de signifier arbitrairement est propre aux signifiés spéciaux, et c'est pourquoi le grammairien ne s'y intéresse pas⁴⁴. La réponse à cette question est également économique dans l'Anonyme munichois, qui a pourtant expliqué précédemment (dans le passage analysé au

début de la section) que la signification spéciale est imposée par convention⁴⁵.

Outre ces 3 questions générales portant sur la définition du nom (et, dans une moindre mesure, du verbe), le couple *significatio generalis* – *significatio specialis* est évoqué dans les *Communia* pour expliquer la nature des noms qu'Aristote appelle « indéfinis⁴⁶ ». La notion de signifié spécial servira encore ici pour déterminer le point de vue du logicien, qui est toujours plus strict ou limité que celui du grammairien. En effet, les noms et les verbes indéfinis, comme « non-homme », « non-âne » et « n'est pas en bonne santé », ne sont pas reconnus par Aristote comme des noms et des verbes à part entière⁴⁷ ; mais ils sont considérés comme des noms et des verbes par le grammairien. L'auteur des *Communia* se demande alors « puisque le nom indéfini (*nomen infinitum*) est un nom chez le grammairien, pourquoi il n'est pas un nom chez le logicien⁴⁸ ». La réponse explique que la négation imposée au nom ne le prive pas de sa signification générale (qui, elle, reste intacte) : il est privé uniquement de son signifié spécial⁴⁹. Or, puisque la signification générale est le principe de la distinction des parties du discours, et que le nom indéfini n'en est pas privé, il continue à être, pour le grammairien, l'une des parties du discours⁵⁰.

La chose est plus complexe pour le logicien ; car si le nom indéfini, privé de sa signification spéciale, n'est pas un nom au sens strict, il peut encore signifier quelque chose. L'auteur des *Communia* nous donne dans la question suivante quelques précisions supplémentaires. Ce dont le nom indéfini est privé (sa signification spéciale, si l'on reprend la réponse à Q10) correspond « à la forme en raison de laquelle le nom est imposé en vue de la signification⁵¹ ». Le nom est donc arbitrairement imposé pour désigner une forme : cette forme peut être soit substantielle, soit accidentelle. En conséquence, le nom peut se dire tant de l'étant que du non-étant. La privation de la forme accidentelle, comme 'non-égal', désigne un étant en acte (l'inégal). Là où l'auteur des *Communia* reste assez concis, l'Anonyme munichois adopte une position semblable et explique plus clairement que la privation de la forme accidentelle laisse le substrat (*subiectum*) qui la recevait complet (voilà pourquoi ce type

de nom indéfini « pose quelque chose en acte⁵² »). Pour l'auteur des *Communia*, trois cas étant possibles, il s'agit dans le premier cas d'un terme *privatif* (car, malgré la privation, le nom réfère encore à une réalité). Or, lorsque la substance est privée de la forme qui devrait naturellement la parfaire (*i.e.* quand la privation affecte la forme substantielle), le nom indéfini désigne le non-étant : « non-homme » peut alors renvoyer à un homme qui n'existe pas (un empereur, par exemple, puisqu'il n'y a pas d'empereur à Paris) ; il s'agit dans ce deuxième cas d'un terme *négatif*, car aucune réalité n'est désignée. Un troisième cas est possible : quand le nom prive la substance d'une forme qui ne lui appartient pas par nature, on désigne l'étant : ainsi, « non-homme » est n'importe quel étant autre qu'un homme, comme un âne est considéré un « non-homme » – il s'agit, dans ce dernier cas, d'un terme *privatif*, qui désigne alternativement un étant en acte ou un étant en puissance : « non-homme » peut ainsi désigner un âne (posant ainsi un étant en acte), mais aussi un homme en puissance⁵³.

En résumé, les noms indéfinis ne signifient pas une chose unique ; ils désignent tant l'étant (en acte ou en puissance) que le non-étant, bien qu'ils le fassent sous des rapports différents (et non *indifferenter*, non « indifféremment »).

Le cas du verbe indéfini est pour l'auteur des *Communia logice* un peu différent. Le verbe se définit par le fait « d'ajouter une signification temporelle⁵⁴ » (un aspect qu'on laisse ici de côté) et surtout par celui d'être « signe des choses dites d'une autre⁵⁵ » (l'exemple le plus clair étant le cas où l'on attribue quelque chose à un sujet). Cette dernière caractéristique du verbe implique pour l'auteur des *Communia* (ainsi que pour ses contemporains) que le verbe a pour ainsi dire deux composants : la réalité signifiée et la composition. Le verbe se dira indéfini par la privation de l'un de ces composants. Or, qu'est-ce que cela veut dire ? Le maître n'est pas très clair et se limite à remplacer la notion de *significatio specialis* par celle d'*actus specialis* (d'« acte spécial »), qui semble bien être, en quelque sorte, la signification spéciale du verbe, ou encore la réalité signifiée par le verbe. C'est de cet élément que le verbe indéfini est privé ; il en reste la pure composition qui n'existe que dans l'âme. Pour comprendre cette idée, il est utile de revenir encore sur l'Anonyme munichois

qui, lui aussi, comprend le verbe comme formé par la composition et l'acte. Or, la composition dont nous parle l'Anonyme munichois est double. Le verbe peut composer l'acte (par exemple, le fait de lire) avec la substance (par exemple, homme) : ainsi, « un homme lit » peut bien se traduire, pour rendre évidente la composition, par « un homme est lisant ». Il s'agit de la composition *spéciale*. Mais il y a aussi la composition de l'acte et de la composition elle-même : ainsi, « un homme lit » veut dire implicitement « un homme est lisant » (qui contient le signe de la composition, *est*, et l'acte « à composer », *lisant*). Si l'on enlève l'acte signifié, on n'a que la seule composition : « un homme est », où *est* ne veut rien dire (car il est uniquement le signe d'une composition). Cette phrase n'est pour l'Anonyme ni vraie ni fausse. Voilà pourquoi (comme l'affirme aussi l'auteur des *Communia*) le verbe indéfini se dit indifféremment de l'étant et du non-étant : du point de vue de la pure composition, il ne serait pas plus vrai de dire « un homme est » que « ce bouccerf (*hirco cervus*) est⁵⁶ ». Le verbe indéfini, dépourvu de la réalité qu'il signifie, n'est qu'une pure copule, acte de composition produit dans l'âme qui n'est qu'un des consignifiés du verbe⁵⁷. Ainsi, il peut être dit indifféremment de l'étant et du non-étant (à la différence du nom indéfini, qui se rapporte à l'étant et au non-étant de manière diverse)⁵⁸.

3. La considération du discours (*oratio*) dans les *Communia* sur le traité De l'interprétation

Le début de la deuxième section (V.2) des *Communia* sur le *DI* (Q1-Q4) reproduit en quelque sorte la structure du premier groupe de questions sur les éléments constitutifs du discours, le nom et le verbe, transposée cette fois à l'étude du discours (*oratio*) comme un tout composé du nom et du verbe, un autre point de superposition entre logique et grammaire. La distinction entre les deux disciplines repose encore, dans les deux premières questions, sur la notion de signifié spécial.

L'auteur anonyme se demande d'abord (Q1) « comment différemment le grammairien et le logicien traitent du discours⁵⁹ ». La différence est ici donnée par la finalité recherchée dans chaque

discipline : puisque le grammairien cherche ultérieurement la constitution d'une phrase congrue et parfaite, il définit le discours comme « ordonnancement congru des mots » ; c'est l'ordre des mots dans la phrase qui détermine sa perfection⁶⁰. Mais le logicien définit le discours comme « son vocal significatif », car il aborde le discours du point de vue des signifiés spéciaux de ses composants (le nom et le verbe) qui font en sorte que l'énonciation devient vraie ou fausse.

La deuxième question (« pourquoi le discours est défini chez le grammairien par le fait d'indiquer la phrase parfaite, [...] mais non pas ainsi chez le logicien⁶¹ ») est réglée de manière semblable : le logicien ne définit pas le discours en vue de sa perfection (l'ordonnancement congru des mots), car il s'intéresse aux signifiés spéciaux qui ne sont pas le principe de la perfection de la phrase⁶².

Finalement, les deux dernières questions (Q3 et Q4) limitent aussi le domaine d'action du logicien, mais sans évoquer ni la figure du grammairien, ni la distinction entre *significatio generalis* et *significatio specialis*. Tel que compris par le logicien, le discours est un instrument de raison qui signifie par convention ; en disant que le discours ne signifie pas comme un instrument, Aristote nous parle de l'instrument *de nature*⁶³. Le logicien s'occupe donc uniquement du discours énonciatif (le seul susceptible d'être vrai ou faux), laissant de côté les discours déprécatif, optatif, impératif et vocatif (qui appartiennent plutôt à la considération de la rhétorique et de la poétique)⁶⁴.

Conclusion

Les *Points communs de logique* se caractérisent par leur style laconique : l'auteur se sert dans son analyse de doctrines complexes qu'il n'explique que très rarement. On a toujours l'impression, en lisant ce texte, de manquer quelque chose. Il est donc indispensable de lire les *Communia* dans leur *contexte* : celui des cours ordinaires sur le *DI*, où l'on trouve les problèmes touchés par ce recueil de questions développés de manière plus argumentée et complexe, ainsi qu'accompagnés par l'analyse détaillée des mots d'Aristote. Les *Communia* sont donc un outil qu'il faut lire en regard des Commentaires sur le *DI* plutôt qu'en regard du texte d'Aristote lui-

même. Ceci laisse voir nettement la nature *didascalique* du texte, qui peut bien sûr nous éclairer sur le développement effectif des pratiques scolaires au XIII^e siècle. La nouvelle édition de Claude Lafleur et Joanne Carrier, traduite et annotée, est certainement un outil indispensable pour l'accomplissement d'un tel travail (hors de notre propos actuel).

Il faut encore remarquer le parallèle étroit entre les *Communia* et les Commentaires artiens sur le *DI* : la doctrine de Nicolas de Paris semble très proche de celle des *Points communs*, comme le montre suffisamment l'annotation de l'édition de Claude Lafleur et Joanne Carrier. Il serait pourtant intéressant d'étudier en détail les parallèles entre les *Communia* et la version munichoise du Commentaire sur le *DI* (peut-être aussi de Nicolas de Paris), car cette version s'avère souvent très éclairante.

Il faut sans aucun doute attendre l'édition prochaine de la partie des *Communia* contenue dans le manuscrit salmantin pour avoir une meilleure vision d'ensemble du texte artien.

-
1. Cet article a pour origine le séminaire « Interpréter le traité *De l'interprétation* », donné par le professeur Claude Lafleur à la Faculté de philosophie de l'Université Laval (Hiver 2014). Les remarques exprimées en classe par le professeur et les étudiant(e)s ont été de grande utilité dans la rédaction de ce texte. J'ai également bénéficié des perspectives des participants de l'atelier du CRSH « L'enseignement du traité *De l'interprétation* d'Aristote au XIII^e siècle. Le cas des *Communia logicae* (*Points communs de logique*) » (volets 1 et 2, avril 2014) : Claude Lafleur, Claude Panaccio, David Piché, René Létourneau, Magali Roques. Je tiens à remercier Claude Lafleur des corrections apportées à ce travail ; toute ma reconnaissance va également à Joanne Carrier pour la révision du français. Finalement, je remercie la *Revue Phares* de la possibilité de participer à cet intéressant dossier.
 2. La Faculté des arts de Paris constituait le passage obligé pour se rendre aux Facultés supérieures (Théologie, Droit, Médecine) ; on y étudiait la logique, la grammaire, la rhétorique et, vers 1255, une bonne partie du corpus d'Aristote.

3. Boèce traduit le titre grec *Peri hermeneias* par l'expression *De Interpretatione* ; mais les auteurs médiévaux utilisent très souvent la translittération *Peryarmenias*.
4. Incluant les *Catégories* et le *DI* d'Aristote, l'*Isagoge* de Porphyre et deux traités boéciens, le *Liber Topicorum* et le *Liber divisionum*. On parle de *Vieille logique* par opposition à la *Nouvelle logique* (contenant les traductions latines entrées plus tardivement dans l'usage : *Topiques*, *Réfutations sophistiques* et l'ensemble des *Analytiques*).
5. C'est-à-dire le discours déclaratif (*logos apophantikos*), susceptible d'être vrai ou faux, à distinguer d'autre type de discours, comme la prière. Cf. Aristote, *DI*, ch. 4.
6. Les *Institutiones grammaticae* de Priscien et l'*Ars maior* de Donat faisaient partie, elles aussi, des contenus étudiés à la Faculté des arts.
7. Il s'agit probablement d'un outil destiné à la préparation des examens, donc d'un texte *didascalique*, genre décrit par Claude Lafleur dans « L'enseignement philosophique à la Faculté des arts de l'Université de Paris en la première moitié du XIIIe siècle dans le miroir des textes didascaliques », dans *Laval théologique et philosophique*, vol. 60, n° 3, (oct. 2004), p. 409-448. Insérés à l'origine dans un ensemble plus large (incluant des sections sur la nouvelle logique, la morale, la philosophie naturelle et la grammaire), les *Communia* s'occupent, dans la version parisienne abordée ici, des textes de la *Vieille logique*. Seule la version contenue dans le manuscrit espagnol Salamanca, Biblioteca Universitaria 86 est complète ; la version du manuscrit Paris, BnF, lat. 16617 contient uniquement les sections consacrées à la *Vieille logique* et à la grammaire.
8. On veut exposer de manière simple (et en rapport avec les *Communia*) un problème assez complexe déjà bien développé dans la littérature spécialisée. Voici les études consultées : Irène Rosier, « *Res significata et modus significandi* : Les implications d'une distinction médiévale », dans Sten Ebbesen (éd.), *Sprachtheorien in Spätantike und Mittelalter*, Tübingue, Gunter Narr, 1995, p. 135-168 ; Corneille H. Kneepkens, « *Significatio generalis and significatio specialis* : Notes on Nicholas of Paris' contribution to Early Thirteenth-Century Linguistic Thought », dans Sten Ebbesen et Russell L. Friedman (éd.), *Medieval Analyses in Language and Cognition : Acts of the Symposium*, Copenhague, Det Kongelige Danske Videnskabernes Selskab, 1999, p. 17-41 ; Henk A. G. Braakhuis, « The chapter on the *Liber Peryarmenias* of the Ripoll 'Student's guide'. A comparison with contemporary commentaries » dans Claude Lafleur et Joanne Carrier (éd.), *L'enseignement de la*

philosophie au XIIIe siècle. Autour du « Guide de l'étudiant » du ms. Ripoll 109, Tournai, Brepols, 1997, p. 297-323 ; Ana María Mora-Márquez, *The Thirteenth-Century Notion of Signification. The Discussions and Their Origin and Development*, Leyde-Boston, Brill, 2015.

9. Irène Rosier, *loc. cit.*, p. 137.
10. *Ibid.* p. 137-138.
11. Rosier attire l'attention sur un phénomène qui s'avèrera de grande importance pour saisir le caractère conventionnel du langage tel que compris par le logicien : le développement de l'idée que le mode de signifier doit correspondre, d'une certaine façon, tant au *modus essendi* (« mode d'être ») de la réalité signifiée qu'à son *modus intelligendi* (« mode d'intelliger »). Le langage ne peut, en conséquence, être entièrement *ad placitum* (« conventionnel ») ; il l'est uniquement dans la mesure où, au moyen des mots, on signifie une chose non pas telle qu'elle est, mais telle qu'elle est conçue (selon le *modus intelligendi*). Irène Rosier, *loc. cit.*, p. 139-140.
12. René Létourneau signale que c'est le cas aussi pour la notion de *modus generalis significandi*, qui est pourtant la notion qui unifie la présentation de la grammaire dans les *Communia grammatice* (qui constituent dans le manuscrit parisien la suite de la *Vieille logique*). René Létourneau, *Le statut de la syntaxe dans un traité de grammaire au XIIIe siècle*, thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, 2017, p. 96 avec la note 190.
13. Je parle ici de *cours ordinaires* pour renvoyer aux *Lectures* ou séances de cours portant directement sur le texte d'Aristote : on y lit le texte avec le maître pour : le diviser en parties ; expliquer l'intention générale de l'auteur ; poser des questions sur les points problématiques ; l'expliquer mot à mot.
14. Le commentaire de Nicolas de Paris a été récemment édité dans Maxime Vachon, *Édition critique, traduction française, annotation et étude historico-doctrinale de Nicolas de Paris (Nicolas Parisiensis)*, *Rationes super libro Peryarmenias (manuscrit Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, Vat. lat. 3011, folios 21vb-34vb)* : sa contribution pour la lecture du chapitre 9 du traité *De l'interprétation d'Aristote*, thèse de doctorat, Université Laval, Faculté de Philosophie, Québec, 2018. Il existe une édition partielle antérieure, accompagnée de l'édition du commentaire munichoïse : Heine Hansen et Ana María Mora-Márquez (éd.), « Nicholas of Paris on Aristotle's *Perihermeneias* 1-3 », dans *Cahiers de l'Institut du Moyen Âge Grec et Latin*, vol. 80

- (2011), p. 1-88 (p. 13-51 pour l'édition de l'Anonyme munichois ; p. 52-88 pour les *Rationes* de Nicolas de Paris). Je cite les *Rationes* de Nicolas de Paris à partir de l'édition latine et la traduction française de Maxime Vachon, qui inclut dans l'apparat critique les variantes de l'édition de Hansen et Mora-Márquez.
15. Le texte a été récemment édité par Claude Lafleur (en collaboration avec Joanne Carrier), *La « Vieille Logique » des Communia version parisienne du Pseudo-Robert Grosseteste (= Pierre de Limoges, Pierre d'Auvergne ?). Présentation, édition critique et traduction des Communia logice, MS. Paris, BnF, lat. 16617, fol. 171ra-186rb* (et MS Salamanca, BU 1986, fol. 91rb-99ra), Paris, Vrin ; Québec, PUL, 2019. Je cite les *Communia logice* d'après l'édition et la traduction présentées dans les p. 183-644 (Pseudo-Robert Grosseteste, *Communia logice* <de veteri logica>). La paternité littéraire du texte reste incertaine. La datation du texte est également problématique. Si la partie sur le *DI* (la seule à être approfondie ici) peut éventuellement dater des années 1250, d'autres indices suggèrent une datation plus tardive, par exemple l'exkursus sur la quantité mathématique dans la partie sur les *Catégories*. Cf. les p. 89-96 (concernant les dates de composition) et les p. 96-125 (concernant la paternité littéraire).
 16. Quel est le sujet du traité *DI* ? C'est une question fort discutée encore aujourd'hui. Pour une révision des trois positions traditionnelles (avec leurs points faibles), cf. Catherine Dalimier, « Introduction : sur l'interprétation », dans Aristote, *Catégories. Sur l'interprétation (Organon I-II)*, introduction générale de Pierre Pellegrin, présentations et traductions par Michel Crubellier, Catherine Dalimier et Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion, 2007, p. 248-249.
 17. Je suis la version française de la traduction latine de Boèce donnée par Ana María Mora-Márquez dans « *Peri hermeneias* 16a3-8 : histoire d'une rupture de la tradition interprétative dans le Bas Moyen Âge », dans *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, tome CCI, no°1(2011), p. 67-84.
 18. Braakhuis attire l'attention sur le fait que le *Guide de l'étudiant* (un texte didascalique contemporain des *Communia*) n'inclut pas, dans la section consacrée au *DI*, des questions sur la signification en elle-même (c'est-à-dire, sur le célèbre triangle sémiotique d'Aristote). Lafleur note également que l'auteur des *Communia* ne consacre à ce problème que quelques lignes. En comparant le *Guide de l'étudiant* avec les *Rationes* de Nicolas de Paris, Braakhuis nous dit que « It might be noted that, in the commentary by Nicholas of Paris, the interest in signification

- and related points seems to be less prominent than in the other two commentaries [i.e. ceux de Jean le Page et Robert Kilwardby] and that, in this commentary, the interest seems to be centred especially around the differences between the standpoints of the grammarian and the logician with regard to language, as is also the case in the “*Student’s Guide*” ». Les *Communia* semblent donc partager les mêmes intérêts ; cf. Henk A. G. Braakhuis, *loc. cit.*, p. 309 ; Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, éd. Lafleur et Carrier, note 2648 au § 375.
19. Le mot ne signifie pas immédiatement la chose extérieure, mais son intellection (qui en est une similitude formelle). Cf. Ana María Mora-Márquez, « *Peri hermeneias* 16a3-8 : histoire d’une rupture de la tradition interprétative dans le Bas Moyen Âge », p. 67-75.
 20. C’est-à-dire les termes qui ne sont pas combinés dans la proposition, comme « homme », « blanc » ou « court » par opposition à « un homme est blanc », « un homme blanc court », etc.
 21. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q4, réponse, § 375, éd. Lafleur et Carrier, p. 300 : « À l’autre <point> il faut dire que dans le livre des *Prédicaments* il a été traité des dicibles incomplexes signifiant les réalités, parmi lesquels sont “substance”, “quantité”, “qualité”, etc. ; tandis que dans le livre *De l’interprétation* <l’auteur> traite des incomplexes signifiant les intellections (*intellectus*) : de fait “nom” et “verbe” ne sont pas des noms des réalités, mais plutôt d’intellections ». On consultera avec profit la note 2648 à ce paragraphe, où nous trouvons des évidences de l’adoption de la théorie boécienne.
 22. Cf. Ana María Mora-Márquez, « *Peri hermeneias* 16a3-8 : histoire d’une rupture de la tradition interprétative dans le Bas Moyen Âge », p. 71.
 23. Dans les commentaires sur la grammaire la distinction sert parfois à expliquer les différences entre la grammaire grecque et celle des latins (c’est le cas de Robert Kilwardby, maître actif à Paris vers 1237-1245) ; cf. Corneille H. Kneepkens, *loc. cit.*, p. 22.
 24. L’un des traits distinctifs de l’interprétation des premiers chapitres du *DI* dans les commentaires du début du XIIIe siècle est la distinction entre le point de vue du grammairien et le point de vue du logicien, qui tente de concilier les autorités de Priscien et d’Aristote ; cf. Corneille H. Kneepkens, *loc. cit.*, p. 29-30.
 25. L’édition Lafleur et Carrier des *Communia* divise la section sur le *DI* (section V de la *Vieille logique*) ainsi : V.1 : Sujet du livre *DI* et points variés sur l’énonciation, la proposition, le nom et le verbe ; V.2 : Sur le discours et les passions de l’énonciation dans le livre *DI* ;

- V.3 : Sur l'opposition, la négation préposée et postposée, la vérité et la fausseté ; V.4 : Sur l'énonciation pure et simple, l'énonciation relative et la proposition ; V.5 : Sur l'énonciation une, l'énonciation plurielle et la copulative ; V.6 : Sur l'énonciation modale, la proposition modale, la contradiction et la contrariété ; V.7 : Division textuelle du livre *DI*. L'analyse est ici limitée à une partie des sections V.1 et V.2.
26. Aristote, *DI*, 16a19-20, trad. Dalimier. Nous indiquons à l'occasion (ici et ailleurs) les mots latins utilisés dans la traduction de Boèce, éditée dans L. Minio-Paluello, *De Interpretatione vel Periermenias*, Bruges, Paris ; Desclée de Brouwer (Aristoteles Latinus, II, 1-2), 1965, p. 1-38.
27. Aristote, *DI*, 16b6-8, trad. Dalimier.
28. Anonyme (Nicolas de Paris ?), *Rationes super libro Periermeneias*, Leçon 3, Q2, réponse, éd. Hansen et Mora-Márquez, p. 38, l. 25 – p. 39, l. 7. Pour une analyse de ce passage, voir Ana María Mora-Márquez, *The Thirteenth-Century Notion of Signification*, p. 134. Les traductions de l'Anonyme munichois sont de moi.
29. Priscien, *Institutiones Grammaticae*, Lib. II, IV, 18, éd. M. Hertz, Leipzig 1855 (reproduction anastatique Hildesheim, 1961), p. 55, l. 6 : « Proprium est nominis substantiam et qualitatem significare ».
30. Priscien, *Institutiones Grammaticae*, Lib. II, V, 22, éd. M. Hertz, p. 56, l. 29 : « Nomen est pars orationis ».
31. Nicolas de Paris, *Rationes super libro Peryarmenias*, leçon 3, § 22, trad. Vachon (modifiée), p. 251 : « À l'autre <point> qui est demandé, à savoir pourquoi il n'a pas défini [N. de l'A. : le nom] par le signifié spécial, il faut dire qu'il n'a pas pu faire ça, parce que les signifiés spéciaux du nom sont infinis (*quia specialia significata nominis infinita sunt*) ; il a posé quelque chose qui comprend pour ainsi dire tout, en l'occurrence la manière de signifier par convention ».
32. Nicolas de Paris, *Rationes super libro Peryarmenias*, leçon 2, § 8, trad. Vachon, p. 239 : « Donc ici est valable ce <point> de Boèce qui dit que ce qui est par convention est diversifié chez tous, et <que> ce qui est naturellement est le même chez tous ; mais, quand les signes sont par convention, ils sont diversifiés ; mais les <réalités> signifiées, puisqu'elles sont par nature, sont les mêmes ».
33. Il s'agit selon l'auteur de l'ordre *doctrinal*, même si, dans le manuscrit parisien des *Communia*, la logique précède la grammaire. Cf. Anonyme (Pseudo-Grosseteste), *Communia gramatice*, Prologue, trad. René Létourneau, dans *Le statut de la grammaire et la place de Donat dans les Communia gramatice (anonyme, XIIIe siècle, ms. Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds latin 16617, fol. 183rb-205vb)*, mémoire de

- maîtrise, Québec, Université Laval, 2010, § 21, p. 166 : « À cela, il faut dire que, selon l'ordre droit, la grammaire est postérieure à la logique et la logique est antérieure, puisqu'elle est relative à ce qui est antérieur, car les modes de signifier généraux que le grammairien considère sont causés par les modes <de signifier> spéciaux des réalités que considère le logicien. Tandis qu'en parlant de l'ordonnance de ces sciences dans la voie de la doctrine, la grammaire est antérieure, comme la définition qui dit "ce qu'est" ce qui est dit par un nom est antérieure à celle qui dit "pourquoi" une réalité est ».
34. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q5, § 361, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 297.
35. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q5, réponse, § 376, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 300 : « À l'autre <point> il faut dire que le nom et le verbe sont des parties intégrantes de l'énonciation (*partes integrantes enuntiationis*). Et ils sont regardés autrement (*aliter speculantur*) par le logicien que par le grammairien. En effet le grammairien considère le nom et le verbe du point de vue des modes généraux de signifier (*modorum generalium significandi*) et du point de vue des accidents consécutifs ; tandis que le logicien considère davantage le nom et le verbe du point de vue des signifiés spéciaux (*ratione specialium significatorum*), dont les genres sont le principe de la vérité et de la fausseté de l'énonciation elle-même. Et c'est pourquoi le logicien n'a pas pu <pré>supposer les définitions desdits <nom et verbe> à partir du grammairien ».
36. Le mode de signifier général semble, dans les *Communia gramatice*, s'identifier au mode essentiel de signifier développé postérieurement ; cf. Létourneau, *Le statut de la syntaxe dans un traité de grammaire au XIIIe siècle*, p. 103. Pour une analyse de ces notions dans les *Communia gramatice*, consulter aussi les p. 89-150 (avec le tableau 3.7).
37. En effet, une proposition (affirmative ou négative) constituée d'un nom et d'un attribut ou verbe ne fait que symboliser une intellection qui compose ou sépare un sujet et un attribut : elle sera vraie si les éléments composés ou séparés se trouvent ainsi composés ou séparés dans la réalité, et fausse si les éléments ne s'y trouvent pas ainsi.
38. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q5, réponse, § 376, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 300, cité ci-dessus.
39. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q6, § 362, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 297 : « De même, <on se questionne à savoir> pourquoi le grammairien définit le nom par le fait d'être une partie du discours

- (*partem orationis*), tandis que le logicien par le fait d'être un son vocal significatif (*voce[m] significativam*) ».
40. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q6, réponse, § 377, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 300-301 : « À l'autre <point> il faut dire que le nom et le verbe du point de vue des modes généraux de signifier (*ratione modorum generalium significandi*) sont des parties du discours (*partes orationis*) diverses et distinctes, et parce que le grammairien considère les parties du discours du point de vue des modes généraux de signifier, et à cause de cela <c'est ainsi que selon lui> les parties elles-mêmes du discours sont distinguées, c'est pourquoi il définit le nom et le verbe par le fait d'être des parties du discours tandis que le logicien considère le nom et le verbe davantage du point de vue du signifié spécial (*ratione specialis significati*), et à cause de cela il <les> définit par le fait d'être un son vocal significatif ».
41. Anonyme (Nicolas de Paris ?), *Rationes super libro Perihermeneias*, leçon 3, Q1, réponse, éd. Hansen et Mora-Márquez, p. 38, l. 15-24 : « Au premier point, il faut dire que, par rapport au discours (*sermonem*), le grammairien considère la proposition congrue ou incongrue, alors que le logicien <considère> la vérité et la fausseté. Or, puisque l'ordonnance correspond à la position des parties (en effet, la position des parties est <définie par> l'emplacement et l'ordre), on dit aussi la proposition ordonnée de manière congrue non parce qu'elle est ordonnée à une autre, mais parce que ses parties sont ordonnées et placées comme il faut, et c'est pourquoi le grammairien définit le nom et le verbe en tant que parties, car en tant que parties elles reçoivent un ordre. Or, la vérité et la fausseté sont à partir de la chose signifiée (*a parte rei significatae*) [...]. C'est pourquoi le logicien définit le nom et le verbe par rapport au signifié (*per comparisonem ad significatum*) ».
42. Nicolas de Paris, *Rationes super libro Peryarmenias*, leçon 3, § 21, trad. Vachon, p. 250 : « À ce qui est objecté, <à savoir> pourquoi cet auteur n'a pas défini <le nom> en disant : "le nom est partie de l'énonciation", il faut dire que le grammairien a dit pour cette raison : "le nom est partie du discours", parce que lui-même considère le nom dans la mesure où il peut être ordonné de manière congrue ou incongrue dans le discours ; mais cet auteur suppose le même ordre congru et il reçoit seulement le nom dans la mesure où il peut générer le vrai ou le faux ; mais le vrai et le faux (cela) ne se fait pas à partir de l'ordre ; il définit donc par ces <réalités> qui contribuent à la vérité et à la fausseté ; or cela est la signification. D'où <le fait qu'>il définit par la signification, par ce qu'il dit "expression vocale significative" ».

43. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q7, § 363, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 297 : « De même, pourquoi dans la définition du nom chez le logicien tombe le mode de signifier par *convention (modus significandi ad placitum)*, mais non pas ainsi dans la définition du nom chez le grammairien ».
44. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q7, réponse, § 378, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 301 : « À l'autre <point>, il faut dire que le mode de signifier par convention ne tombe pas sur les signifiés généraux (*generalia significata*) [...], mais plutôt sur les spéciaux (*specialia*) ; et à cause de cela dans la définition du nom chez le logicien tombe le mode de signifier par convention, mais non pas ainsi dans la définition du nom chez le grammairien ».
45. Anonyme (Nicolas de Paris ?), *Rationes super libro Perihermeneias*, leçon 3, Q3, réponse, éd. Hansen et Mora-Márquez, p. 39, l. 8-10 : « Et la réponse à l'autre point est patente à cause de cela, que <le caractère> conventionnel (*ad placitum*) ne tombe pas sur le signifié général (*generale significatum*), mais sur les signifiés spéciaux (*specialia significata*), que considère le logicien ».
46. Aristote, *DI*, 2, 16a30-33.
47. Aristote, *DI*, 2, 16a30-33 ; 3, 16b12-14.
48. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q10, § 366, éd. et trad. Lafleuret Carrier, p. 297.
49. Ou encore, selon la terminologie de Nicolas de Paris, de sa qualité spéciale ; Nicolas de Paris, *Rationes super libro Peryarmenias*, leçon 3, § 38, trad. Vachon, p. 255 : « Au premier <point>, il faut dire que "indéfini" est dit par privation de la qualité spéciale. Je dis la qualité "spéciale" parce que quand je dis "non-homme", là cette qualité spéciale est privée, à savoir l'humanité, mais la générale demeure encore ».
50. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q10, réponse, § 381, éd. et trad. (modifiée) Lafleur et Carrier, p. 302 : « À l'autre <point> il faut dire que le nom indéfini n'est pas dit par privation d'un signifié général (*per privationem generalis significati*), mais plutôt par privation d'un signifié spécial (*per privationem specialis significati*). Mais c'est par un signifié général que sont distinguées les parties du discours, et à cause de cela "non-homme" est un nom chez le grammairien ; tandis que chez le logicien non, puisqu'il n'a pas de signifié spécial (*non habeat speciale significatum*) ».
51. Nous modifions légèrement la traduction de Claude Lafleur et Joanne Carrier citée ci-dessous.

52. Anonyme (Nicolas de Paris ?), *Rationes super libro Perihermeneias*, leçon 3, Q12, réponse, éd. Hansen et Mora-Márquez, p. 40, l. 25-27 : « Et dans de tels <noms> dans lesquels est privée la forme accidentelle, le substrat <ou sujet> demeure au complet (*remanet subiectum completum*), et de tels noms indéfinis posent quelque chose en acte ».
53. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q11, réponse, § 382, éd. et trad. Laffleur et Carrier, p. 302-303 : « À l'autre <point>, il faut dire que le nom est dit “indéfini” par privation de la forme par laquelle le nom est imposé pour signifier (*a privatione forme a qua inponitur nomen ad significandum*), que cette forme soit dite “substantielle” ou “accidentelle” ; mais en cela est la différence, puisque, quand il est privé de forme substantielle, alors ce nom indéfini peut être dit d'un étant (*de ente*) ou d'un non-étant (*de non-ente*). Si en effet <le nom indéfini> est mis en rapport avec une substance qui est <apte> par nature à être parfaite (*nata est perfici*) par cette forme, la privation est dite d'un non-étant, comme un empereur qui n'est pas est un “non-homme”, comme <le> dit Boèce ; tandis que si <le nom indéfini> est mis en rapport avec une substance qui n'est pas <apte> par nature à être parfaite par cette forme, alors <la privation> est dite d'un étant, comme “un âne est un non-homme”. Avec cela aussi il faut noter que les mots de cette sorte, “non-homme”, “non-âne”, peuvent être des termes négatifs ou privatifs. Si <les termes sont> négatifs <le nom indéfini> ne pose rien (*nichil ponit*), ni un étant en acte, ni un étant en puissance, et alors ils sont dits du non-étant ; tandis que si les termes sont privatifs, alors ou <le nom indéfini> pose un étant en acte, comme quand les termes accidentels sont indéfinis, comme “non-juste”, “non-égal” ; ou il pose un étant en puissance, comme quand les termes substantiels <sont> indéfinis, comme “non-homme”, “non-âne” ».
54. Aristote, *DI*, 16b6, trad. Dalimier.
55. Aristote, *DI*, 16b7-8, trad. Dalimier.
56. Anonyme (Nicolas de Paris ?), *Rationes super libro Perihermeneias*, leçon 4, Q5, réponse, éd. Hansen et Mora-Márquez, p. 49, l. 8-21 : « À l'autre point il faut dire qu'il y a dans le verbe une composition (*compositio*) qui compose l'acte avec la substance (*actum cum substantia*), comme “un homme lit” (*homo legit*), “un homme est lisant” (*homo est legens*) ; et il y a en outre l'union de l'acte avec la composition ; en effet, cette totalité “est lisant” est unie en ce que je dis “lit”. Et quand le verbe est nié de sorte qu'il y a une énonciation négative (*negativa enuntiatio*), alors on nie la composition de l'acte avec la substance (composition, je dis, spéciale (*specialis*), car la composition

générale (*generalis compositio*), par laquelle est parfaite l'énonciation, demeure). Mais dans le verbe indéfini est privée l'union de l'acte avec la composition, de sorte que la composition demeure désormais indéfinie, puisqu'elle n'est pas unie avec l'acte qui la <complète>, et c'est pourquoi il n'est pas possible d'introduire une énonciation, comme la pure composition peut introduire une énonciation. Si en effet on dit "un homme est" et on intelliqe qu'il s'agit d'une pure composition, le discours (*oratio*) n'est ni vrai ni faux (il est en effet incomplet), et il n'est pas plus vrai de dire "un homme est" que <de dire> "ce bouc-cerf (*hircocervus*) est"».

57. Ainsi, pour Aristote, le verbe *être* est dépourvu d'une réalité signifiée, et n'indique qu'une composition *en addition*. Cf. Aristote, DI, 3, 16b22-25, trad. Dalimier : « En effet, il n'est pas vrai de dire que *être*, avec ou sans négation, soit le signe de la pensée d'une réalité, et ce n'est pas vrai non plus si l'on dit étant tout seul. En soi, <être> n'est rien, mais il ajoute le signe d'une composition qu'il n'est pas possible de concevoir sans ses composants ».
58. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q14, réponse, § 385, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 305-306 : « À l'autre <point>, il faut dire que le verbe indéfini (*verbum infinitum*) se fait par privation de l'acte signifié (*actus significati*) par le verbe lui-même. D'où dans le verbe indéfini il y a privation de l'acte spécial (*actus specialis*) et reste la pure composition (*pura compositio*), laquelle est un étant selon l'âme. D'où, puisqu'il y a deux choses dans le verbe, à savoir la composition et la réalité signifiée (*res significata*), l'une des deux est affectée de privation, à savoir la réalité signifiée, et reste la composition, laquelle est selon l'âme seulement. Mais une composition de cette sorte se trouve indifféremment par rapport à l'étant et par rapport au non-étant. Et c'est pourquoi les verbes indéfinis sont dits de l'étant et du non-étant. Or, il n'est pas ainsi du nom indéfini ».
59. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q1, § 387, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 307.
60. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q4, § 396, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 308 : « Au premier point il faut dire que le grammairien envisage le discours ou le considère d'une manière finale en vue de la démonstration d'une phrase congrue et parfaite, et parce qu'une fin de cette sorte est acquise par l'ordonnement congru des mots, c'est pourquoi le <grammairien> définit le discours par le même ordonnement <en> disant que le *discours est l'ordonnement congru des mots*, etc. Le logicien, pour sa part, considère le discours du

point de vue d'une phrase désignée, <c'est-à-dire déterminée>, vraie ou fausse ; or, une expression de cette sorte d'une phrase vraie ou fausse se fait par la nature des signifiés spéciaux, et à cause de cela le logicien définit le discours par <le fait d'>être un *son vocal significatif* ».

61. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q2, § 388, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 307.
62. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice*, Q2, réponse, § 397, éd. et trad. Lafleur et Carrier (modifiées), p. 308-309 : « À l'autre <point> il faut dire que le mode en grammaire est principe de perfection. Similairement l'ordonnement congru des mots (*dictionum ordinatio*) est considéré par le grammairien du point de vue de la phrase, donc, puisque le mode relève de la considération du grammairien, aussi l'ordonnement congru des mots (*dictionum ordinatio*) est d'une manière finale considéré en vue de la phrase parfaite. [...] Tandis que les signifiés spéciaux eux-mêmes ne fixent pas ainsi les principes de la perfection, c'est pourquoi le logicien ne définit pas ainsi ».
63. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice <de veteri logica>*, Q3, réponse, § 398-399, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 309.
64. Pseudo-Grosseteste, *Communia logice <de veteri logica>*, Q4, réponse, § 400, éd. et trad. Lafleur et Carrier, p. 309-310.